



Neuchâtel, le 1^{er} octobre 2024

Communiqué de presse Session du 1^{er} octobre 2024

La fin des rentes à vie du Conseil d'Etat est une belle satisfaction pour les Vert·e·s neuchâtelois·es. Il n'était en effet plus défendable d'offrir ce système anachronique aux hauts magistrats. Les écologistes regrettent cependant l'augmentation de salaire octroyée par le Grand Conseil. Pour **Clarence Chollet**, autrice de la motion [21.227](#), « il est difficile de défendre auprès de la population qu'on abolisse les rentes à vie pour introduire un nouveau privilège ». Les Vert·e·s sont par ailleurs soulagé·e·s du refus de classement du postulat [22.171](#). Il est attendu que le Conseil d'Etat explore réellement le potentiel et l'intérêt d'un collège gouvernemental à sept membres ou encore l'introduction du temps partiel.

Les Vert·e·s regrettent le classement de la motion populaire **Pour une reconversion éco-sociale** ([21.219](#)). La crise climatique engendre des bouleversements sociaux considérables qui nécessitent un accompagnement méticuleux de la transition écologique. Réduire notre empreinte écologique ne sera possible qu'en accompagnant l'ensemble de la population, particulièrement les travailleurs·euses dont le métier disparaîtra. En refusant une mise en œuvre plus ambitieuse de cette motion, le Grand Conseil reporte une nouvelle fois la responsabilité sur les générations futures.

L'exécutif cantonal devra se pencher sur des mesures pour mieux protéger l'intégrité sexuelle des jeunes en formation. Amendée et acceptée, la motion de **Clarence Chollet** ([24.114](#)) vise à clarifier le cadre, notamment en introduisant une interdiction claire des relations sexuelles entre enseignant·e et élèves dans la législation cantonale. Une sensibilisation du corps enseignant est également demandée, tout comme la réalisation de codes de conduite dans les établissements scolaires élaborés de manière participative entre les élèves, les enseignant·e·s et les autres acteurs de l'école.

Protection du loup, des individus facilement abattus

L'abattage d'un loup en date du 19 septembre a soulevé de nombreuses questions relayées par le groupe VertPOP au Conseil d'Etat. Nous sommes satisfaits de constater que les autorisations de tir sont désormais mises à disposition sur le site internet de l'Etat. Le Conseil d'Etat a également annoncé qu'un projet pilote d'effarouchement allait démarrer, ce qui va dans le sens de l'adoption récente de la motion demandant la réalisation d'un plan loup cantonal. Nous regrettons cependant que le Conseil d'Etat continue à ce jour d'appliquer systématiquement la possibilité d'abattre un loup dès l'attaque d'animaux réputés protégés. Le loup est

une espèce protégée et les autorisations de tir devrait être utilisée comme dernier recours après d'autres mesures préventives.